



**SANARY**  
SUR MER

**Centre Communal  
d'Action Sociale**

# Rapport sur les orientations budgétaires

# 2024



## Sommaire

Sommaire.....	2
I - Préambule.....	3
II - Contexte économique et institutionnel .....	5
III - Le contexte local : les engagements municipaux .....	5
IV - Budget du CCAS.....	6
A – Evolution rétrospective et prospective .....	6
B – Hypothèses retenues pour la construction budgétaire .....	8

# I - Préambule

## ⇒ Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire et préalable au vote du budget primitif (BP) prévue à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux établissements publics administratifs des communes de plus de 3.500 habitants.

Les orientations budgétaires doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, ce débat intervenant lors d'une séance distincte du conseil d'administration.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux administrateurs les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du BP.

Il s'appuie principalement sur des analyses du monde économique national et international, sur le contexte institutionnel des collectivités locales, ainsi que sur des analyses rétrospectives et prospectives des budgets locaux.

Le débat afférent à la présentation du rapport doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique, et doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département. Le rapport est mis à disposition du public qui en est avisé par tout moyen, notamment le site internet officiel de la commune. Les états financiers (CA et BP) et ROB du CCAS sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.sanarysurmer.com/votre-mairie/budget-de-la-ville.html>

Le CCAS de la commune de Sanary-sur-Mer a pris pour habitude de voter ses budgets primitifs avant la date du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice concerné, à l'exception de ces dernières années pour des raisons essentiellement techniques ou liées au contexte sanitaire.

Les dates de vote du ROB et du BP 2024 au Conseil d'administration sont prévues respectivement les 28 novembre et 11 décembre 2023, sachant que le délai entre ces deux séances ne peut légalement excéder 2 mois, et que la date maximale de vote du BP est fixée au 15 avril.

De ce fait, le budget primitif 2024 ne pourra pas être voté avec la prise en compte des résultats 2023, qui ne sont pas encore connus à la date d'élaboration du présent rapport. Les estimations données dans ce document pour l'exercice 2023 le sont ainsi à titre indicatif, basées sur des situations d'exécution budgétaire arrêtées au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023, susceptibles de varier selon l'activité réelle des trois derniers mois de l'année 2023.

Le CCAS a essayé de simplifier encore la rédaction du présent rapport en comparaison des années précédentes, de manière à le rendre plus accessible. Les chiffres sont exprimés, sauf mention contraire, en milliers d'euros (K€).

Les projets de budgets 2024 présentés dans ce document ont été élaborés avec sincérité et prudence. Les sujets méritant une mise en perspective pluriannuelle seront précisés. Comme chaque année, il est précisé que seuls des événements imprévus et d'ampleur significative sont susceptibles d'altérer les prévisions établies.

## ⇒ Analyse des besoins sociaux et conduite de l'action sociale de proximité

L'analyse des besoins sociaux (ABS) est consacrée par l'Article R.123-1 du CASF et par l'article 1 du Décret n°95-562 du 6 mai 1995 et le Décret n°2016-824 du 21 juin 2016.

Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale doivent procéder à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population qui relève d'eux, et notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes

âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté, donnant lieu à un rapport effectué au cours de l'année civile qui suit le renouvellement des conseils municipaux.

Depuis 2014, le CCAS mène une collecte de données dans divers domaines d'interventions sociales : la démographie, la petite enfance, l'éducation, les familles, les jeunes, le logement l'emploi et l'insertion, la précarité, l'urgence sociale, le handicap, la vieillesse et la dépendance, etc... Il est à noter que cette collecte s'inscrit dans une démarche partenariale, en s'appuyant sur l'équipe du CCAS, les services municipaux, ainsi que les partenaires institutionnels et associatifs intervenants sur la commune.

L'analyse de ces données et de leur évolution permet de dégager des axes prioritaires en matière d'action sociale, ayant pour objectifs le déploiement de nouvelles actions, le maintien ou le réajustement des actions en cours, et l'échange sur les pratiques professionnelles.

En 2021, le CCAS a mobilisé un prestataire spécialisé, le Compas, afin de réaliser un portrait de territoire actualisé et de compléter ce dernier avec les échanges issus de groupes de travail pluridisciplinaires qui se sont tenus tout au long de l'année.

Dès 2022, nous avons fait émerger les hypothèses permettant de réajuster l'offre de service en matière d'action sociale, en projetant la création à court terme d'un service doté d'une ressource spécialisée (Infirmier diplômé d'Etat), permettant de prévenir les situations de perte d'autonomie et d'isolement des personnes en situation de vulnérabilité. Ce personnel dédié et qualifié, nous permettrait de repérer de manière plus efficace les situations de non recours aux soins, et aux droits en coordonnant le maintien à domicile avec les acteurs du secteur sanitaire et social.

En parallèle le CCAS doit renforcer son offre de service en considérant le principe du « Aller vers » et intégrant le public à des actions de prévention ou journées thématiques favorisant la création du lien social et les interactions avec nos services (ateliers, sorties culturelles ou récréatives...). L'objectif poursuivi reste le repérage des situations de vulnérabilité et la prévention de l'isolement.

La commune de Sanary-sur-Mer poursuit, depuis 2012, une dynamique positive de développement du parc locatif social, par la mise en œuvre d'une politique locale visant à répondre aux besoins identifiés et adaptée aux contraintes topographiques du territoire.

La commune intervient dans la gestion de la demande locative sociale via un guichet enregistreur et participe activement dans le processus d'attribution des logements sociaux.

L'évolution de la réglementation a modifié en profondeur les modalités de mise en œuvre et les relations entre les acteurs institutionnels, les bailleurs sociaux et les réservataires.

En effet ces dernières années, plusieurs lois successives (ALUR, LEC, ELAN, 3DS) regroupées sous le terme de « réforme des attributions », conduisent à intégrer de nouvelles formes de coopérations, tout en associant au pilotage de la politique du logement social l'échelon de l'intercommunalité.

Enfin, nous devons, dans le contexte de la dématérialisation des démarches et numérisation des procédures via les portails en ligne, faire émerger des solutions pour faciliter l'accès aux droits en matière de protection sociale, d'accès au logement, et aux minimas sociaux. Nous disposons depuis 2022, d'habilitations permettant de mettre en œuvre de la médiation numérique, en faveur du public le plus éloigné de ces usages.

La compte rendu liés aux activités menés par les services sera établi et communiqué auprès des administrateurs du CCAS lors d'un Conseil d'administration.

#### ⇒ Passage à la M57

L'exercice 2024 sera le premier exercice voté selon la nomenclature budgétaire et comptable M57 en lieu et place de la M14. Dans ce cadre, le conseil municipal doit également adopter le 28 novembre 2023 son règlement budgétaire et financier (RBF). L'élaboration budgétaire 2024 est conforme aux dispositions de ce RBF.

## II - Contexte économique et institutionnel

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 est marqué par lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% en 2023 et de 1,4% en 2024, ainsi que sur une inflation anticipée à 4,9% en 2023 et en recul à 2,6% en 2024. La poursuite de l'effort de maîtrise des dépenses publiques devrait permettre de stabiliser le solde public à 4,9% du produit intérieur brut (PIB) en 2023 et de le réduire à 4,4% en 2024. Le gouvernement envisage une réduction du déficit budgétaire de l'État de 20 milliards d'euros (Md€), à 145 Md€ en 2023. Les dépenses de l'État baisseront de 3,6% en volume en 2024 par rapport à 2023. La part de la dette publique dans le PIB se stabilisera à 109,7%. Ces objectifs de baisse du déficit s'inscrivent dans la trajectoire de retour sous les 3% et de réduction de la dette à 108,1% en 2027.

En 2024, les recettes fiscales nettes seraient en hausse de 17,3 Md€ par rapport à la prévision révisée pour 2023, pour s'établir à 349,4 Md€. Le montant du périmètre des dépenses de l'État est estimé à 491 Md€ en 2024. Le PLF 2024 est en cohérence avec le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027 et l'objectif de retour sous les 3% de déficit en 2027.

L'État et ses opérateurs, mais aussi la sécurité sociale et les collectivités territoriales doivent contribuer à cet objectif en modérant la progression de leurs dépenses de fonctionnement. Cela devrait leur permettre d'investir davantage, en particulier dans la transition écologique. Le PLF 2024 marque enfin la sortie progressive des dispositifs exceptionnels de soutien mis en place au plus fort de la crise énergétique.

Parmi les mesures du PLF, certaines intéressent les collectivités locales dans des aspects sociaux :

**Instauration d'une nouvelle exonération de taxe foncière de 25 ans pour les logements sociaux** achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique : Ces derniers devront permettre une amélioration sensible de la performance énergétique et environnementale - passage d'un classement "F" ou "G" à un classement "B" ou "A" - et le respect d'un certain nombre de normes. Sous ces conditions, cette exonération serait de droit et ne serait pas compensée aux communes et aux intercommunalités.

**Maintien en 2024 du bouclier tarifaire permettant de limiter la hausse des tarifs réglementés de l'électricité.** Un dispositif auquel, pour rappel, sont éligibles les collectivités employant moins de 10 équivalents temps plein (ETP), avec moins de 2 millions d'euros de recettes et ayant contractualisé une puissance inférieure ou égale à 36 kVa.

L'examen de la première partie du PLF2024 a débuté mi-octobre dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale, et la menace du 49-3 qui planait sur les débats a déjà été mise à exécution. Le vote définitif de la loi de finances initiale (LFI) pour 2024 devrait intervenir, avec ou sans amendements, fin décembre 2023.

Bien qu'il ne soit pas fait mention particulière des CCAS, il est évident que le contexte économique, et notamment la forte inflation des biens de consommation les plus courants, va peser plus fortement sur les foyers, et ce malgré les dispositifs nationaux mis en place pour en atténuer les effets, notamment les personnes les plus modestes, et que les demandes individuelles de secours risquent d'augmenter.

## III - Le contexte local : les engagements municipaux

Chaque année, le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) a pour habitude d'être établi jusqu'à la dernière année de la mandature. En poursuivant ce principe, compte tenu du renouvellement de l'équipe municipale, les perspectives du présent ROB devraient s'établir jusqu'en 2026, tout en sachant qu'une prospective à plus de 3 ans n'a généralement pas grand sens, au-delà de la démonstration de la soutenabilité du programme municipal et du respect des objectifs internes de gestion.

L'ensemble des programmes électoraux des équipes nouvellement élues en mars 2020 ayant été bouleversés par le contexte sanitaire et économique que nous traversons et rappelé ci-avant, le programme devra forcément connaître des aménagements, au vu des bouleversements que cette crise a fait naître, ici comme ailleurs.

Les hypothèses du ROB du CCAS s'appuient sur le maintien d'un financement stable et pérenne du CCAS pour l'ensemble de ses actions, tout en intégrant pleinement le CCAS à la démarche générale de gestion de la commune. Hors contexte de crise sanitaire, les orientations générales pour ce nouveau mandat demeurent identiques, dans leurs grandes lignes, aux orientations générales, choix de gestion et priorités d'action repris de l'ancienne municipalité.

Le présent rapport met en perspective les données rétrospectives et prospectives, en fonctionnement et en investissement, avec les hypothèses d'évolution retenues pour l'ensemble des postes budgétaires, le personnel et les emprunts.

Bien que les séances de vote du DOB et du BP 2024 soient proches, les développements continuels relatifs au contexte sanitaire, mais aussi à la situation géopolitique, et plus localement dans le cadre de l'inexécution contractuelle de la concession nous liant avec Medica France pour l'exploitation de l'EHPAD du Rosaire conduiront à ce que les montants définitivement proposés au vote des budgets primitifs 2024 pourront différer en fonction de données plus précises dont nous disposerons d'ici là.

## IV - Budget du CCAS

### *A – Evolution rétrospective et prospective*

Nous proposons cette année une vue synthétique des données budgétaires. Les engagements qui seront comptabilisés en restes à réaliser sont intégrés aux réalisations 2023 pour la simplification de la présentation.

L'analyse financière du CCAS est étroitement liée au niveau de la subvention communale de fonctionnement, laquelle a varié chaque année en fonction des besoins actualisés, de la reprise des résultats des années précédentes, et du besoin de financement issu de la programmation des projets d'investissement.

Ainsi, le financement des investissements réalisés par le CCAS a été rendu possible sans recourir à l'emprunt, mais en mobilisant soit l'épargne nette annuelle, soit le fonds de roulement. Malgré ce mode de fonctionnement particulier, non comparable aux communes, la gestion s'est attachée à relever progressivement ses exigences et à présenter des soldes d'épargne nette positive et une capacité de désendettement prévisionnelle de 12 ans, désormais pilotée en-deçà des 8 ans.

Néanmoins, les répétitions de situations exceptionnelles (incendie survenu en août 2018 à l'EHPAD du Rosaire et hausse de la subvention pour financer les travaux de climatisation réalisés sur le bâtiment en 2019, crise sanitaire en 2020 et 2021 ayant occasionné une diminution des dépenses du CCAS) bouleversent nécessairement cette construction.

Il convient de souligner que les baisses de dépenses du CCAS ont eu lieu sur des événements festifs, mais qu'elles n'ont pas affecté les interventions financières du CCAS aux plus précaires relatives à l'urgence sociale, ni les interventions financières de la ville aux acteurs associatifs de la solidarité. Nous soulignerons également à l'automne 2021 l'action municipale de distribution de chèques cadeaux à hauteur de 50 € par personne, enfants inclus, sans conditions de revenus, à l'ensemble de la population sanaryenne, non imputable au budget de l'action sociale.

L'exercice 2023 devrait se solder par un résultat de fonctionnement de 45 K€ et un résultat d'investissement de 11 K€, soit un résultat global de 56 K€ grâce au versement de la subvention communale à hauteur de 527 K€ sur les 750 K€ maximum votés.

Compte tenu du report de résultat 2022 intégré au budget de l'exercice 2023, la capacité d'autofinancement n'a pas réellement de sens en 2023 comme c'était déjà le cas en 2021 et 2022 en raison de la déprogrammation des repas seniors du fait du contexte sanitaire, et de manière générale pour le CCAS compte tenu de la structure de son financement. Elle est conforme au budget voté.

Budget CCAS (K€ TTC)	2019	2020	2021	2022	2023			2024			2025	2026
	CA	CA	CA	CA	BP	Voté	CA estimé	BP	BS estimé	CA estimé	CA estimé	CA estimé
<b>Recettes de fonctionnement</b>												
013 Atténuation de charges	128	109	85	69	64	64	64	50		50	50	50
70 Ventes	11	6	6	19	5	10	10	10		10	10	10
74 Subvention communale	688	659	290	533	750	750	527	750		700	670	690
74 Autres dotations et subventions	10	9	17	13	13	13	11	11		11	10	10
75 Produits de gestion courante	292	291	287	296	290	290	290	290		290	290	290
77 Recettes exceptionnelles	1	1	14				2					
<b>(A) Sous-total recettes réelles</b>	<b>1 130</b>	<b>1075</b>	<b>698</b>	<b>931</b>	<b>1121</b>	<b>1126</b>	<b>904</b>	<b>1111</b>	<b>0</b>	<b>1061</b>	<b>1030</b>	<b>1050</b>
042 Amortissements	146	146	153	149	149	149	149	149		149	149	149
<b>Sous-total recettes d'ordre</b>	<b>146</b>	<b>146</b>	<b>153</b>	<b>149</b>	<b>149</b>	<b>149</b>	<b>149</b>	<b>149</b>	<b>0</b>	<b>149</b>	<b>149</b>	<b>149</b>
002 Reports antérieurs	54	43	313	144		112	112		45	45		
<b>(B) Total</b>	<b>1330</b>	<b>1264</b>	<b>1163</b>	<b>1 224</b>	<b>1270</b>	<b>1387</b>	<b>1165</b>	<b>1260</b>	<b>45</b>	<b>1255</b>	<b>1179</b>	<b>1199</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>												
011 Charges à caractère général	224	96	103	162	229	346	209	237		216	220	224
012 Charges de personnel	655	645	665	668	721	721	642	706		650	660	670
65 Charges de gestion courante	19	15	28	14	29	29	16	35		20	25	25
66 Charges financières	54	51	47	43	39	39	39	35		35	33	28
<b>(C) Sous-total dépenses réelles</b>	<b>952</b>	<b>806</b>	<b>842</b>	<b>888</b>	<b>1018</b>	<b>1135</b>	<b>904</b>	<b>1013</b>	<b>0</b>	<b>921</b>	<b>938</b>	<b>947</b>
042 Amortissements	139	146	177	224	215	215	215	226		221	222	230
023 Virement à la section d'invest.					38	38		21	45			
<b>Sous-total dépenses d'ordre</b>	<b>139</b>	<b>146</b>	<b>177</b>	<b>224</b>	<b>253</b>	<b>253</b>	<b>215</b>	<b>247</b>	<b>45</b>	<b>221</b>	<b>222</b>	<b>230</b>
002 Reports antérieurs												
<b>(D) Total</b>	<b>1091</b>	<b>952</b>	<b>1019</b>	<b>1112</b>	<b>1270</b>	<b>1387</b>	<b>1120</b>	<b>1260</b>	<b>45</b>	<b>1142</b>	<b>1160</b>	<b>1177</b>
<b>(A-C) EPARGNE BRUTE (CAP. D'AUTOFINANC.)</b>	<b>178</b>	<b>269</b>	<b>-144</b>	<b>43</b>	<b>103</b>	<b>-9</b>	<b>0</b>	<b>98</b>		<b>140</b>	<b>92</b>	<b>103</b>
<b>(A-C)/A TAUX D'EPARGNE BRUTE</b>	<b>15,8%</b>	<b>25,0%</b>	<b>-20,6%</b>	<b>4,6%</b>	<b>9,2%</b>	<b>-0,8%</b>	<b>0,0%</b>	<b>8,8%</b>		<b>13,2%</b>	<b>8,9%</b>	<b>9,8%</b>
<b>(B-D) Résultat de fonctionnement</b>	<b>239</b>	<b>313</b>	<b>144</b>	<b>112</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>45</b>	<b>0</b>		<b>113</b>	<b>19</b>	<b>22</b>
<b>Recettes d'investissement</b>												
10 Dotations	1		48		5	8	8				1	1
1068 Réserves	324	196									113	19
13 Subventions d'équipement reçues	53											
<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>368</b>	<b>196</b>	<b>48</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>114</b>	<b>20</b>
040 Amortissements	139	146	177	224	215	215	215	226		221	222	230
041 Opérations patrimoniales		43										
021 Virement de la section de fonct.					38	38		21	45			
<b>Sous-total recettes d'ordre</b>	<b>139</b>	<b>189</b>	<b>177</b>	<b>224</b>	<b>252</b>	<b>252</b>	<b>215</b>	<b>247</b>	<b>45</b>	<b>221</b>	<b>222</b>	<b>230</b>
001 Reports antérieurs			99	60		54	54		11	11		
<b>(E) Total</b>	<b>517</b>	<b>385</b>	<b>325</b>	<b>284</b>	<b>257</b>	<b>315</b>	<b>277</b>	<b>247</b>	<b>56</b>	<b>232</b>	<b>336</b>	<b>250</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>												
16 Remboursement capital emprunts	73	76	78	81	84	84	84	88		88	91	94
20 Immobilisations incorporelles			3		7	16	16					
21 Immobilisations corporelles	294	17	30		17	66	17	10	11	10	100	10
23 Immobilisations en cours												
<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>367</b>	<b>92</b>	<b>112</b>	<b>81</b>	<b>108</b>	<b>166</b>	<b>117</b>	<b>98</b>	<b>11</b>	<b>98</b>	<b>191</b>	<b>104</b>
040 Amortissements	146	146	153	149	149	149	149	149		149	149	149
041 Opérations patrimoniales		43										
<b>Sous-total dépenses d'ordre</b>	<b>146</b>	<b>189</b>	<b>153</b>	<b>149</b>	<b>149</b>	<b>149</b>	<b>149</b>	<b>149</b>	<b>0</b>	<b>149</b>	<b>149</b>	<b>149</b>
001 Reports antérieurs	8	4									15	19
<b>(F) Total</b>	<b>521</b>	<b>285</b>	<b>265</b>	<b>230</b>	<b>257</b>	<b>315</b>	<b>266</b>	<b>247</b>	<b>11</b>	<b>247</b>	<b>355</b>	<b>272</b>
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>105</b>	<b>194</b>	<b>-223</b>	<b>-38</b>	<b>19</b>	<b>-93</b>	<b>-84</b>	<b>10</b>		<b>52</b>	<b>1</b>	<b>9</b>
Résultat d'investissement	-4	99	60	54	0	0	11	0		-15	-19	-22
Résultat global de clôture	235	412	204	166	0	0	56	0		98	0	0
<b>RESTES A REALISER RECETTES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>								
<b>RESTES A REALISER DEPENSES</b>	<b>55</b>	<b>34</b>	<b>10</b>	<b>10</b>								
<b>Solde des Restes à réaliser</b>	<b>-55</b>	<b>-34</b>	<b>-10</b>	<b>-10</b>								
<b>Résultat global de clôture après RAR</b>	<b>180</b>	<b>378</b>	<b>193</b>	<b>155</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>45</b>	<b>0</b>		<b>98</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dette au 31/12	1153	1078	999	918	833	833	833	746		746	655	561
<b>CAPACITE DE DESENDETEMENT</b>	<b>6,46</b>	<b>4,00</b>	<b>ns</b>	<b>ns</b>	<b>8,09</b>	<b>ns</b>	<b>ns</b>	<b>7,61</b>		<b>5,33</b>	<b>7,12</b>	<b>5,45</b>

## ***B – Hypothèses retenues pour la construction budgétaire***

### ⇒ Investissements

Les crédits d'investissement inscrits les années antérieures s'élevaient à plus de 100.000 € et comprenaient l'aménagement de l'accueil de l'EHPAD du Rosaire et la réfection intégrale de son toit terrasse. En 2022 nous avons ouvert de nouveaux échanges avec la Direction de l'autonomie du Conseil Départemental du Var, afin de connaître les opportunités de co-financement liés au renouvellement des équipements, et de modernisation de l'établissement. Sur le principe, il ressort que le schéma départemental de l'autonomie (2020/2024) prévoit des crédits et que, en complément, le Contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) de l'EHPAD du ROSAIRE, sera renégocié sur la période 2023/2024. Il nous faut désormais consulter le délégataire Medica France KORIAN, afin d'évaluer les travaux à prioriser et équipements à faire évoluer. La programmation de cette enveloppe hypothétique est donc établie par sécurité sur l'exercice 2025.

Pour 2024 et 2026, il est simplement proposé d'inscrire une provision annuelle de 10 K€ par précaution en cas d'imprévus et de manière à présenter des budgets équilibrés.

En outre, il convient de noter l'ouverture sur 2023/2024 de 2 nouvelles crèches sous maîtrise d'ouvrage communale dans le quartier de La Poussaraque (où devrait se voir transférée l'actuelle crèche du Petit Coin de Paradis, située à l'autre extrémité du Chemin des Roches), et dans le quartier de La Buge (près du futur îlot Carbone, où pourrait également être transférée les berceaux d'une autre structure associative déjà présente sur le territoire de la commune). Par ailleurs, la commune travaille actuellement à un projet prévoyant la construction d'une nouvelle crèche, jouxtant le Bois du Colombet, qui devrait permettre de loger dans des locaux municipaux la dernière structure associative présente à ce jour sur le territoire de la commune.

### ⇒ Les charges de personnel

Les charges de personnel (chapitre 012) comprennent les rémunérations des agents et les cotisations sociales de toute nature, mais aussi les primes d'assurances statutaires et les frais de médecine du travail. Il s'agit du principal poste de dépenses du CCAS. La masse salariale du CCAS évolue principalement en fonction du Glissement Vieillesse et Technicité.

La politique générale en matière de gestion des ressources humaines est la suivante depuis plusieurs années :

- Poursuite d'une part de charges de personnel directes plus faibles que la moyenne, signe de souplesse de sa structure de fonctionnement ; une même recherche de souplesse et de performance de gestion est attendue du CCAS,
- Maîtrise de la gestion des activités externalisées employant du personnel détaché,
- Reconnaissance de la valeur professionnelle des agents dans la politique d'avancement et de promotion,
- Nomination des lauréats de concours sous réserve de postes compatibles avec le grade ou cadre d'emploi obtenu,
- Reconnaissance par le régime indemnitaire du niveau d'expertise et de technicité des agents.

#### ○ Structure des effectifs et durée effective du temps de travail

On compte 24 agents en projection fin 2023, dont un non titulaire (psychologue), auquel il convient d'ajouter 3 agents placés en position de disponibilité.

Il convient néanmoins de préciser le traitement particulier de 3 agents sous statut particulier et 6 agents détachés, qui restent juridiquement titulaires du CCAS, lequel règle les cotisations sociales, leur remboursement étant assuré par le délégataire de service public. Les services propres du CCAS sont donc composés de 12 agents dont 10 à temps plein, un mi-temps et un temps partiel.

En juillet 2024, nous prendrons acte du départ en retraite d'un agent à temps plein (assistante de service social), pour lequel nous envisageons le recrutement d'un agent qualifié dans le secteur social ou médicosocial, afin de développer de nouvelles missions de prévention et de repérage de situations d'exclusion liées à l'isolement, au handicap, ou à la perte d'autonomie.

Une fois les divers retraitements effectués, l'évolution des effectifs devrait donc rester maîtrisée. Il faut tout de même noter que le CCAS est par nature exposé au risque de demandes de réintégrations d'agents détachés ou en disponibilité, non prévisibles à ce jour. Compte tenu de la limitation des champs d'intervention du CCAS, de telles demandes de réintégrations ne peuvent être toutes honorées et seraient étudiées en accord avec la commune. Plusieurs agents détachés ont ainsi réintégré la collectivité ces dernières années.

A l'exception du directeur et de la psychologue, positionnés sur un cycle de travail de 39h hebdomadaires, et d'un agent annualisé, les agents du CCAS effectuent les horaires d'ouverture au public, sur un cycle de 36h30 hebdomadaires.

- **Avantages du personnel et heures supplémentaires**

Les agents bénéficient des mêmes œuvres sociales que la commune, à savoir l'adhésion pour ses agents au COS Méditerranée (2 K€), et le repas à l'occasion des vœux de M. le Maire au personnel, ainsi que le Noël des enfants du personnel et les médailles du travail. Il n'y a pas d'avantages en nature, ni paiement d'heures supplémentaires.

- **Evolution de la structure et du montant des dépenses**

Les évolutions prévisionnelles tiennent compte des impacts de mesures nationales (revalorisation du point d'indice de la fonction publique, accords PPCR - Parcours professionnels, carrières et rémunérations, reclassements...) et de l'impact lié aux mouvements de personnel, passés et à venir.

La structure des rémunérations attendue pour 2024 devrait être voisine de 2023. Le reste des charges de personnel se compose des charges sociales et des refacturations du budget communal, en contrepartie des dépenses engagées en régie pour son compte.

- **Remboursements de charges**

Il convient de rappeler qu'une partie des charges de personnel figurant en dépenses est remboursée au CCAS (chapitre 013, figurant en recettes). Le détachement des agents auprès de Medica France (groupe Korian), dans le cadre de la concession de service public de l'EHPAD du Rosaire, ne rompt pas leurs liens avec les Caisses de retraite des fonctionnaires territoriaux (CNRACL).

Ainsi, comme sur les exercices précédents, le délégataire est chargé de récupérer les cotisations mensuelles à la source, et reverse la somme collectée au CCAS, qui se charge de liquider l'ensemble des cotisations auprès des caisses concernées. La prospective tient compte de l'évolution du nombre d'agents détachés.

Le solde du chapitre 013 correspond au remboursement statistique des indemnités d'assurances de risques statutaires pour les agents du CCAS non détachés.

⇒ **Charges générales**

L'exercice 2024 et la prospective tiennent compte de charges générales globalement identiques aux niveaux de consommation de crédits attendus en 2023, avec une légère revalorisation liée au contexte inflationniste.

La prospective table sur le retour à l'organisation de 2 repas seniors (mai et décembre).

⇒ **Recettes**

Compte tenu de ce qui précède, la subvention municipale est proposée d'être maintenue au BP à hauteur de 750 K€. Toutefois, en fonction du résultat 2023 définitif, et de l'ajustement des besoins du CCAS en 2024, le montant de cette subvention pourra être également ajustée.

Les loyers versés par Medica France restent stables à 280 K€. En revanche, le CCAS se réserve la possibilité d'émettre des titres à leur encontre dans le cadre d'une inexécution contractuelle tenant à l'obligation de construction d'ouvrages annexes à l'EHPAD du Rosaire. Compte tenu de la procédure contentieuse qui pourrait en découler, l'émission de ces titres pourra faire l'objet de provisions semi-budgétaires concomitantes, par exemple lors du budget supplémentaire (BS) ou d'une décision modificative (DM).

⇒ **Emprunts**

L'encours à fin 2023 s'établit à 833 K€. Il se compose à 60,55% de prêts à taux fixe en classe de risque 1-A (sans risque) selon la charte Gissler, et le solde (39,45%) en un prêt structuré classé de risque 1-B, qui porte intérêt à un taux bonifié de 3,89% tant que l'Euribor 12 mois ne dépasse pas une barrière minimale de 6% (risque relativement peu probable à ce jour malgré les fortes hausses de taux intervenues récemment), sinon l'Euribor 12 mois sans marge. Il présente un taux actuariel global, à la date d'élaboration du présent rapport, de 4,45% et une durée de vie moyenne de 6 ans et 3 mois. La totalité de l'encours se comporte donc à ce jour comme un taux fixe.

Fin 2024, l'encours de la dette sera de 746 K€. L'encours poursuit chaque année sa décroissance, il n'est pas prévu de recours à l'emprunt sur les 3 prochaines années sur le budget du CCAS compte tenu de la faiblesse des investissements identifiés à jour. Toutefois, le CCAS ne s'interdit pas de tirer parti des opportunités offertes par les marchés financiers et bancaires et du contexte de taux, en procédant à des opérations de gestion active de son encours. Lorsque la procédure amiable ou contentieuse avec Medica France sera achevée, le montant dû au CCAS pourra être consacré au remboursement anticipé total de la dette du CCAS.

⇒ **Synthèse**

Il est précisé que la capacité d'autofinancement nette du remboursement de l'annuité en capital de la dette redevient positive, et la capacité de désendettement prévisionnelle ressort à moins de 8 ans. Comme précisé plus haut, toutes ces données pourront être actualisées en cours d'année en fonction des besoins réels du CCAS.

BP 2024 Budget CCAS (K€ TTC)			
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 260</b>	<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>1 260</b>
011 Charges à caractère général	237	70 Ventes	10
012 Charges de personnel	706	013 Atténuation de charges	50
65 Charges courantes	35	74 Dotations	761
66 Charges financières	35	75 Produits courants	290
042 Amortissements	226	77 Produits exceptionnels	0
023 Virement à la section d'invest.	21	042 Amortissements	149
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>247</b>	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>247</b>
Remboursement capital de la dette	88	021 Virement de la section de fonct.	21
Dépenses d'équipement	10	040 Amortissements	226
040 Amortissements	149		
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 013</b>	<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>1 111</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>98</b>	<b>Epargne nette</b>	<b>10</b>
<b>Dette au 31/12</b>	<b>746</b>	<b>Capacité de désendettement</b>	<b>7,61</b>